

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal approuvé à la MAJORITÉ

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX

Monsieur ABDILLA demande que soit ajoutée à la page 21, la phrase suivante, prononcée par Monsieur le Maire : « Du moment que cette main soit tendue, c'est quand même l'essentiel ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Monsieur Philippe PRON représenté par Madame Nadège ROBCIS

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absente excusée :

Madame Christelle MACH PREVERT

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/11/2025

Date de mise en ligne : 18/12/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Monsieur le Maire précise avoir déplacé l'heure de la réunion du Conseil Municipal, en raison de la cérémonie de remise du DNB (Diplôme National du Brevet) au Collège Jean Campin. C'est un établissement où l'on travaille avec sérieux ; les professeurs sont investis, les élèves impliqués et l'ensemble des équipes de l'établissement s'engage chaque jour pour le bien des enfants.

*Cette cérémonie est une très belle réussite pour notre Commune et les enseignants peuvent être fiers du travail qu'ils accomplissent au quotidien.
Collectivement, Monsieur le Maire leur adresse ses félicitations et nos remerciements.*

19h31 Arrivée de Madame Dominique FRICHET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31

Après vérification le quorum est atteint.

M. Aurélien MONNERAT est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025

Finances/Marchés Publics

- 96.** Décision Modificative n°2
- 97.** Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2024/2025
- 98.** Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège
- 99.** Convention de location du matériel de la Communauté de Communes des 2 Morin
- 100.** Maintien de garantie : transfert de patrimoine de l'OPH « Habitat 77 » vers la société d'économie mixte « Habitat 77 »
- 101.** Participation de la ville de La Ferté-Gaucher auprès des commerçants pour la décoration des vitrines de Noël
- 102.** Autorisation d'emprunt – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 103.** Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le Département de Seine-et-Marne : Programme d'actions

Ressources Humaines

- 104.** Création de poste - ATSEM

Décisions

Décisions n° 52 à 61

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 novembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

96/2025 – Décision modificative n°2

Exposé Monsieur le Maire

Le Trésor Public a sollicité la collectivité afin de modifier la décision modificative n°2 votée lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Par conséquent et afin de procéder à un ajustement des crédits budgétaires par l'encaissement de recettes confirmées dans le cadre du budget, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

				Ajustement budgétaire pour équilibre
011	6188	Autres	376 590,95 €	
012	6331	Versement mobilité	3 000,00 €	Ajustement budgétaire suite à divers remplacements de personnel et aménagement des rémunérations
	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00 €	
	64111	Rémunération principale	150 000,00 €	
	64131	Rémunerations	100 000,00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	37 000,00 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	33 211,60 €	Equilibre avec la section d'investissement
65	65188	Autres	6 000,00 €	Pass'Sport 2025 (estimation)
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	Ajustement suite intérêts variable
042	6811	Dotations amortissements	34 623,65 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025
802 926,20 €				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	777	Quote-part subventions d'investissements	46 931,20 €	Ajustement des reprises de subventions
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale	611 478,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue
	741127	Dotation Nationale de Péréquation	144 517,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue
			802 926,20 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	17 904,05 €	Ecritures relatives à l'avenant du PV de transfert de l'aérosphalte
040	13913	Département	1 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (bouclier sécurité)
	13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	43 827,20 €	Ajustement des reprises de subventions (vidéoprotection + toit Forgeard)
	13935	Amendes de police	2 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (passage surélevé)
16	1641	Emprunts en euro	3 000,00 €	Ajustement pour règlement des dernières échéances annuelles
21	21328	Autres bâtiments privés	- 15 000,00 €	Ajustement budgétaire
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	Achat véhicule
			67 835,25 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	2805	Concessions, logiciels	168,00 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	585,00 €	
	281351	Bâtiments publics	2 472,00 €	
	281352	Bâtiments privés	97,00 €	
	28152	Installation de voirie	2 014,74 €	
	281578	Autre matériel technique	18 316,51 €	
	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 153,25 €	
	281828	Autres matériels de transport	3 380,85 €	
	281838	Autre matériel informatique	885,00 €	
	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	164,00 €	
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 342,00 €	
	28188	Autres	3 045,30 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33 211,60 €	Ajustement pour équilibre avec les dépenses

67 835,25 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire précise que cette Décision Modificative fixe le budget à 8 648 611,05 € en section de fonctionnement et 4 218 953,13 € en section d'investissement.

Monsieur ABDILLA s'interroge sur l'apparition d'un rattrapage de rémunération de 350 000€ au mois de novembre.

Monsieur le Maire répond que cette dépense provient d'obligations légales, notamment des ajustements de rémunération liés aux remplacements de personnel, des rattrapages de salaires et des cotisations sociales liées au procès concernant la Dumiste.

Monsieur ABDILLA affirme qu'un mois plus tôt cela n'avait rien coûté.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été condamnée en raison d'un contrat illégal conclu avant son arrivée et qu'il a immédiatement mis fin à cette illégalité lorsqu'il est arrivé en responsabilité.

D'ailleurs, Monsieur le Maire demande à Monsieur ABDILLA s'il souhaite que la ville engage une procédure à l'encontre des élus ayant conclu ce contrat ?

Monsieur ABDILLA lui répond qu'il peut faire ce qu'il le veut, car c'est lui qui est en responsabilité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne fait pas ce qu'il veut, mais ce que la loi lui impose.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°25/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget 2025,
Vu la délibération n°51/2025 en date du 24 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°65/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2,
Considérant les mouvements budgétaires présentés ci-dessous,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres	376 590,95 €	Ajustement budgétaire pour équilibre
012	6331	Versement mobilité	3 000,00 €	Ajustement budgétaire suite à divers remplacements de personnel et aménagement des rémunérations
	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00 €	
	64111	Rémunération principale	150 000,00 €	
	64131	Rémunérations	100 000,00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	37 000,00 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	33 211,60 €	Equilibre avec la section d'investissement

65	65188	Autres	6 000,00 €	Pass'Sport 2025 (estimation)
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	Ajustement suite intérêts variable
042	6811	Dotations amortissements	34 623,65 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025

802 926,20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	777	Quote-part subventions d'investissements	46 931,20 €	Ajustement des reprises de subventions
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale	611 478,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue
	741127	Dotation Nationale de Péréquation	144 517,00 €	Recettes non inscrites au budget primitif (pas de notification) - dotation déjà perçue

802 926,20 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	17 904,05 €	Ecritures relatives à l'avenant du PV de transfert de l'aérosphalte
040	13913	Département	1 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (bouclier sécurité)
	13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	43 827,20 €	Ajustement des reprises de subventions (vidéoprotection + toit Forgeard)
	13935	Amendes de police	2 052,00 €	Ajustement des reprises de subventions (passage surélevé)
	16	Emprunts en euro	3 000,00 €	Ajustement pour règlement des dernières échéances annuelles
21	21328	Autres bâtiments privés	- 15 000,00 €	Ajustement budgétaire
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €	Achat véhicule

67 835,25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	2805	Concessions, logiciels	168,00 €	Ajustement amortissements des biens acquis sur l'exercice 2025
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	585,00 €	
	281351	Bâtiments publics	2 472,00 €	
	281352	Bâtiments privés	97,00 €	
	28152	Installation de voirie	2 014,74 €	
	281578	Autre matériel technique	18 316,51 €	
	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 153,25 €	

281828	Autres matériels de transport	3 380,85 €	
281838	Autre matériel informatique	885,00 €	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	164,00 €	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 342,00 €	
28188	Autres	3 045,30 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33 211,60 €
			Ajustement pour équilibre avec les dépenses

67 835,25 €

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT,
M. GRAFTEAUX**

ANNULE la délibération n°65/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2,
APPROUVE la nouvelle décision modificative n°2, en remplacement de celle précédemment annulée,
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

97/2025 – Remboursement des frais de scolarité à la Commune de Coulommiers, année scolaire 2024/2025

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Pendant la période scolaire 2024/2025, un élève domicilié à La Ferté-Gaucher a été scolarisé à l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers, en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

La ville de Coulommiers a fixé, par délibération la participation des Communes extérieures à un montant de 552 € pour les classes élémentaires.

Par voie de conséquence, le montant de la participation s'élève à 552 € pour un élève.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 de la ville de Coulommiers,
Considérant la demande de participation de la Commune de Coulommiers reçue le 13 octobre 2025,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que pour l'année scolaire 2024/2025, un élève domicilié à La Ferté-Gaucher a été scolarisé à l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers, en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 29 septembre 2025, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 552 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 552 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 d'un élève fertois pour un montant de 552 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville.

98/2025 – Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué

Une convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Collège Jean-Campin » est établie afin de définir la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Une aide d'un montant de 1 439 € a été accordée par la commission permanente du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2024/2025, calculée en fonction du nombre d'élèves du Collège Jean Campin (654).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle subvention que la ville percevra puisque nous avons récupéré la gestion des équipements sportifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite établie entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et le collège Jean Campin, définissant les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS),

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du [date à insérer], accordant une aide financière au titre de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au collège Jean Campin, soit 654 élèves,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation départementale pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la participation financière du Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 1 439 €, relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège Jean Campin sis à La Ferté-Gaucher, dans le cadre des activités d'Education Physique et Sportive au titre de l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

99/2025 – Convention de location du matériel de la Communauté de Communes des 2 Morin

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

La Communauté de Communes des 2 Morin propose aux Communes, la location de divers matériels selon les tarifs journaliers suivants :

Désignation du matériel	Tarification journalière TTC
Bétonnière	30 €
Bin Brush	60 €
Bin Tract avec tracteur et chauffeur	450 €
Broyeur seul	200 €
Broyeur avec Camion benne	330 €
Dumper	100 €
Manitou	200 €

L'accès à ce matériel est réservé strictement aux agents disposant des habilitations ou des autorisations requises à leur manipulation.

Toute demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une réservation préalable, au moins cinq jours avant la date souhaitée, auprès de la CC2M.

Ainsi, une convention sera signée entre les deux parties précisant les modalités de location et prévoyant un état des lieux avant et après utilisation du matériel afin d'en vérifier l'état.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location ainsi que ses annexes, établie par la Communauté de Communes des 2 Morin, relative à la mise à disposition de divers matériels, au bénéfice des communes membres,

Vu les tarifs de location journalière applicables pour l'utilisation de ce matériel définis en annexe 2,

Considérant que l'accès à ce matériel est strictement réservé aux agents intercommunaux ou aux élus référents disposant des habilitations ou autorisations requises pour leur manipulation,

Considérant qu'une demande de mise à disposition doit être formulée au moins cinq jours avant la date souhaitée,

Considérant qu'un état des lieux avant et après utilisation sera établi,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tarification journalière suivante proposée par la Communauté de Communes des 2 Morin,

Désignation du matériel	Tarification journalière TTC
Bétonnière	30 €
Bin Brush	60 €
Bin Tract avec tracteur et chauffeur	450 €
Broyeur seul	200 €
Broyeur avec Camion benne	330 €
Dumper	100 €
Manitou	200 €

PRÈCISE que l'accès à ce matériel est réservé aux agents intercommunaux ou élus référents habilités ou disposant des autorisations nécessaires à leur utilisation,

DIT que toute demande de réservation doit être effectuée au préalable au moins cinq jours avant la date souhaitée, auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin,

DIT que la prise en charge et la restitution du matériel se fera au Centre d'Activité du Rond-Point au 9/13 avenue Jean de La Fontaine – 77510 REBAIS,
DIT qu'un état des lieux avant et après utilisation du matériel sera effectué en présence de l'agent de la CC2M et de l'utilisateur,
AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes des 2 Morin,
PRÈCISE que l'annexe 1 à la convention indique le ou les matériels loués et doit être signée par l'agent de la CC2M et l'emprunteur.

100/2025 – Maintien de la garantie : Transfert de patrimoine de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 77 » vers la Société d'Economie Mixte « Habitat 77 »

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Le 1^{er} janvier 2026 la fusion absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « HABITAT 77 » et la Société d'Economie Mixte (SEM) « HABITAT 77 » sera effective.

La SEM est agréée en qualité d'organisme de logement social.

A ce titre, le nouvel organisme sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité qui avait été votée lors de l'Assemblée délibérante du 24 septembre 2009 pour un montant de 936 945,00€.

Il s'agit d'un transfert entre l'ancienne entité juridique et la nouvelle : la SEM.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire précise que le statut d'Habitat 77 se modifie et devient la Société d'Economie Mixte. Il s'agit de maintenir la garantie d'emprunt qu'avait initialement accordée la ville en 2009.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°95/2009 en date du 24 septembre 2009 accordant la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat 77 pour un montant de 936 945,00 €,
Vu le projet de fusion-absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « HABITAT 77 » et la Société d'Économie Mixte (SEM) « HABITAT 77 », qui sera effective au 1er janvier 2026,
Considérant que la SEM « HABITAT 77 » est agréée en qualité d'organisme de logement social,
Considérant qu'il s'agit d'un transfert entre l'ancienne entité juridique (l'OPH « HABITAT 77 ») et la nouvelle (la SEM « HABITAT 77 »),

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le transfert de la garantie d'emprunt accordée le 24 septembre 2009 à l'Office Public de l'Habitat « HABITAT 77 », pour un montant de 936 945.00 €, au bénéfice de la Société d'Économie Mixte « HABITAT 77 », dans le cadre de la fusion-absorption effective au 1er janvier 2026.

PRÈCISE que toutes les autres conditions de la délibération initiale demeurent inchangées.
CHARGE le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

101/2025 – Participation de la ville de La Ferté-Gaucher auprès des commerçants pour la décoration des vitrines de Noël

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

Les fêtes de fin d'année représentent une belle occasion de mettre en valeur les vitrines des commerçants de la ville et de promouvoir leur activité à travers la création d'un décor floral. Dans cette optique, la municipalité souhaite reconduire ce projet en proposant à chaque commerçant de participer à hauteur de 10 € s'il souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Le fleuriste « Les Quatre Saisons », en partenariat avec l'association des commerçants, a été retenu pour réaliser les décors de vitrines.

Il assurera par ailleurs la mise en place de la décoration florale propre à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle la contribution versée l'an dernier qui s'élevait à 250 € et précise la participation des commerçants à hauteur de 10 € également.

Monsieur le Maire indique que les décos pour les fêtes de fin d'année embelliront la ville.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu la délibération n°112/2024 en date du 19 novembre 2024, relative à la participation de la ville de La Ferté-Gaucher auprès des commerçants pour la décoration des vitrines de Noël,
Considérant la volonté de la municipalité de reconduire ce projet en proposant à chaque commerçant de participer à hauteur de 10 € s'il souhaite s'inscrire dans ce dispositif,
Considérant que cette participation favorise le dynamisme du commerce local,
Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher a retenu le Fleuriste « Les Quatre Saisons » sis Place du Général de Gaulle à La Ferté-Gaucher pour décorer les vitrines des commerçants,

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

FIXE la participation de la ville de La Ferté-Gaucher à hauteur de 10 € pour tout commerçant participant à l'opération de la décoration de leur vitrine pour Noël,
DIT que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs,
DIT que le Fleuriste « Les Quatre Saisons », place du Général de Gaulle, a été retenu afin de confectionner les décors des vitrines en accord avec l'association des commerçants.

102/2025 – Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Exposé Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a voté à la majorité lors des Assemblées délibérantes du 24 juin et 23 septembre 2025, l'acquisition des Bâtiments PAYEN, 355 rue du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, ainsi que l'emprunt correspondant auprès de la Banque des Territoires, destinés à accueillir le Centre Technique Municipal.

Pour le financement de cette opération, la collectivité réalisera auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, un Contrat de Prêt, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale
Montant : 900 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : 0 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire indique que l'acquisition du bien PAYEN se fait à un prix inférieur au marché. Il souligne que les banques locales et les prêteurs habituels ont fait un véritable effort, mais que la Banque des Territoires reste l'organisme le mieux placé pour accompagner le projet, comme cela avait été annoncé lors du précédent Conseil municipal. Monsieur le Maire précise que des aménagements sont à réalisés dans les bâtiments notamment un espace isolé pour la menuiserie.

Une visite des nouveaux locaux sera organisée début 2026, une fois l'acte signé, avec l'ensemble du Conseil municipal et la population.

Monsieur le Maire indique que les locaux situés rue de Nageot sont disponibles. Ils permettront de donner aux équipes municipales des espaces de travail adaptés qui avaient été promis depuis 1975 comme le rappelle Monsieur PIOT.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°55/2025 en date du 24 juin 2025, relative à l'acquisition du Bâtiment PAYEN, sis 355 rue du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher,
Vu la délibération n°82/2025 en date du 23 septembre 2025 relative à l'emprunt pour l'acquisition du bien des Etablissements PAYEN,
Considérant que pour financer cette opération, le représentant de la collectivité est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale
Montant : 900 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans Dont différé d'amortissement : 0 ans
Péodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire,
Rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal avait approuvé à la majorité le principe du recours à un emprunt d'un montant de 900 000 € auprès de la Banque des Territoires,

Propose de confirmer cette décision et d'autoriser la signature d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer le financement de l'acquisition du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, M. GRAFTEAUX

AUTORISE le représentant de la collectivité territoriale, le Maire, déléguétaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

103/2025 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le Département de Seine-et-Marne : Programme d'actions

Exposé Monsieur le Maire

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite solliciter le FAC (Fonds d'Aménagement Communal) auprès du Département de Seine-et-Marne pour les actions suivantes :

- La création d'équipements publics (Maison de la Jeunesse et de la Culture)
- La requalification du Centre-ville

Lors de l'Assemblée délibérante du 30 janvier 2024, la Commune s'est portée candidate auprès du Département de Seine-et-Marne afin de solliciter une subvention départementale liée au FAC.

L'enveloppe globale dont la ville peut bénéficier est de 300 000 €.

La ville reste maître d'ouvrage de l'ensemble des actions.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces opérations est subventionné à hauteur de 40 % sur 750 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement du Fonds d'Aménagement Communal,
Vu la délibération n°11/2024 en date du 30 janvier 2024 relative à la candidature pour un nouveau FAC auprès du Département de Seine-et-Marne,
Vu l'accord du Département pour la candidature de la ville de La Ferté-Gaucher pour un Fonds d'Aménagement Communal,
Considérant le programme d'actions suivant proposé par la Commune :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

Monsieur le Maire,
Propose au Conseil Municipal de valider le programme d'actions présenté ci-dessus,
Propose de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT,
M. GRAFTEAUX

VALIDE le programme d'actions proposé par la Commune ci-dessous :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'équipements publics	2026/2027	600 000 €	300 000 €
Requalification du centre-ville	2026/2028	1 700 000 €	
TOTAL		2 300 000 €	300 000 €

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

104/2025 – Crédit de poste : ATSEM

Exposé Monsieur le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique précise dans son article L313-1 que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1^{ère} classe. Ce poste permet à un agent de la collectivité d'avancer à un grade supérieur.

La collectivité est dans l'obligation d'ouvrir le poste en question.

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps plein
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------	-------------

Monsieur le Maire félicite Madame Pauline BUSI, ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pour sa réussite au concours de Brigadier.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, établissant la possibilité de promouvoir un agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit à ce tableau, de créer un poste correspondant à ce grade,

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a nécessité de créer le poste suivant :

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps plein
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------	-------------

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
52	Avenant – Contrat Auto Fleet n°116370722 MMA Ajout d'un véhicule : RENAULT Clio IV	1 485,80 € annuel	09/10/2025
53	Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie	- 6 550 € HT dont : - 1 050 € HT Phase de conception - 5 500 € HT Phase de réalisation	09/10/2025
54	Contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » - Animation Conte à la Médiathèque le samedi 11/10/2025	90 € la prestation	10/10/2025
55	Contrat de cession avec l'association du Théâtre Lagrange	4 000 € TTC	10/10/2025
56	Tarif pour le spectacle « Des Chansons plein la tête » le 19/12/2025 à la salle Henri Forgeard	10 € l'entrée	10/10/2025
57	Tarifs pour la buvette lors du spectacle « Des Chansons plein la tête »	- Café : 1 € - Eau : 2 € - Soda : 2 € - Bière : 3 € - Barre chocolatée/sachet de bonbons/chips : .. 1 €	10/10/2025
58	Tarif pour HALLOWEEN Party le mercredi 29/10/2025 à la salle Henri Forgeard	3 € l'entrée	16/10/2025
59	Avenant au contrat d'abonnement du logiciel GEOPD pour la gestion de l'occupation du domaine public	120 € HT Coût annuel supplémentaire	23/10/2025
60	Contrat d'entretien des systèmes de ventilation dans les bâtiments communaux	3 504 € TTC annuel	23/10/2025

61	Bail civil – Boutique éphémère au 14 rue de Paris – Contrat de 12 mois à compter du 07/11/2025	380 € TTC Loyer mensuel	04/11/2025
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	------------

INFORMATIONS

- ↳ Nous avons reçu plusieurs remerciements pour le repas des aînés qui s'est déroulé le dimanche 19 octobre 2025
- ↳ Remerciements également pour l'organisation générale d'Octobre Rose
- ↳ Remerciements de Mme Laëtitia BOURGEOIS (Responsable des prélèvements - Etablissement Fondation Ile-de-France) pour l'organisation des collectes de sang, notamment celle du 30 octobre 2025 à la Halle aux Veaux qui a accueilli 61 volontaires dont 4 nouveaux donneurs
- ↳ Le 06 décembre 2025 : 4^{ème} participation de la Résidence « La Commanderie » au Téléthon AFM77 avec des ventes de décorations de Noël
- ↳ L'Association Familiale Briarde, Le Lions Club et la Municipalité proposent un spectacle suivi d'un goûter pour tous les âges, animé par la Compagnie du COUL'THEATRE de Coulommiers le 07 décembre 2025 à 14h30 à la salle Henri Forgeard.
- ↳ **Vous trouverez dans vos sous mains :**
 - Le programme de toutes les Animations de ce Noël 2025
- ↳ Lancement des illuminations de Noël Vendredi 28 novembre 2025 à 18h – Place du Général de Gaulle, avec les enfants de l'école maternelle.
- ↳ **Vous trouverez à votre disposition :**
 - Le rapport d'activité 2024 du SMITOM
 - Le rapport d'activité 2024 du SDESM
- ↳ **PASS'SPORTS : 35 € cette année**
 - 2025 : 156 pass' pour un montant total de 5 460 €
 - 2024 : 171 pass' pour un montant total de 5 130 €

↳ WEEK-END OCTOBRE ROSE 2025

Sommes récoltées pour la ligue contre le cancer et l'AVACS : **5 940,60 €** comprenant :

- Buvette et restauration lors du Concert Rose n'Rock
- Dons anonymes
- Dons divers
- Foulées Briardes
- Vente de Tee-shirts

Rando Rose : 20 Communes de la CC2M ont participé et ont rapporté la somme de **2 550 €**

Sponsors : 1 400 €

- Société WIAME : 500 €
- Société A2Z : 800 €
- M. LARGILLIER : 100 €

TOTAL : 9 890.60 €

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Jonathan DELISLE pour sa participation à la Rando Rose ainsi que pour son soutien en tant que sponsor.

Pour information en 2024, la somme collectée était de 4 076.99 €

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) Vous avez annoncé la retraite de la dumiste en 2020. Après renseignement pris, la dumiste est partie en retraite au mois d'avril 2025. Combien cet écart de 5 ans a -t-il coûté à la commune ?

Je n'ai pas annoncé la retraite de la dumiste en 2020. J'ai annoncé lors du dernier Conseil Municipal qu'elle était en retraite.

Nous avons déjà évoqué cette question lors d'une dernière Assemblée. Je vous réitère la réponse qui est publiquement communicable. La dumiste est bien en retraite à compter de 2025.

Si vous souhaitez avoir le jugement, vous me le demandez et vous pourrez le traduire très précisément.

A compter de 2020, je vous rappelle avoir mis un terme à un recrutement totalement illégal dans la Fonction Publique Territoriale.

Vous avez été averti à plusieurs reprises lors des Conseils Municipaux de la procédure menée par la collectivité.

Le coût global de la procédure est de 118 904,75 € dont 115 028,75 de reconstitution de carrière.

Les charges de retraite versées par la ville seront récupérées auprès de la caisse de versement initiale. Cela mettra plusieurs années mais les écritures seront retracées.

2) Lors du dernier conseil vous avez assuré que les résultats l'étude de reconstruction de la piscine avaient déjà été présentés en Conseil municipal. Vérification faite, cela est faux. Pouvez-vous communiquer officiellement ces résultats ?

Monsieur le Maire :

Lors de la commission des travaux du 18 janvier 2024, le cabinet H2O a remis un état d'avancement de son étude. Nous nous sommes déplacés à plusieurs reprises sur le terrain afin de visualiser les travaux sur le site en question.

Monsieur ABDILLA, il me semble que vous êtes membre de cette commission et que le travail d'H2O vous a été présenté.

Monsieur ABDILLA :

Je suis certain de ne pas avoir eu de convocation pour le 18 janvier 2024. Je vérifierai. Je peux vous dire que les commissions sur lesquelles j'ai participé en 5-6 ans se comptent sur une main.

Monsieur le Maire :

Du moment que cette main soit tendue, c'est quand même l'essentiel.

Vous avez donc été informés des éléments liés à cette étude, puisque je les ai aussi indiqués en modifiant le plan pluriannuel d'investissement. J'ai aussi indiqué à l'Assemblée que, évidemment, le projet piscine était décalé, et que d'autres opérations passaient devant compte tenu des montants.

Vous pouvez également me demander la communication de ce document.

Etude de faisabilité de la piscine : 30 720 € (1 920 € + 28 800 €), qui débouche sur un devis à hauteur de 8 millions d'euros.

L'engagement de campagne que j'avais pris, c'était de porter une étude sur la réhabilitation, la réimplantation d'une piscine. Et nous avons toujours dit, Patrick encore plus fortement que moi, que sans l'appui de la communauté de communes, sans des budgets d'Etat absolument exceptionnels, nous ne pourrions pas conduire cette opération.

Néanmoins, ce dont je suis particulièrement fier, c'est que tous les enfants de La Ferté-Gaucher, quand ils vont arriver en sixième, ils auront le « Savoir Nager ». Et aujourd'hui, les maternelles, les moyennes et grandes sections iront à la piscine.

C'est-à-dire que dans les dix ans qui viennent, l'an prochain on vous présentera un projet de couverture, dans les dix ans qui viennent, dès le plus jeune âge, ils auront bénéficié de la piscine.

Monsieur BONNIVARD :

C'est pas de la propagande ça.

Monsieur PIOT :

Non, c'est de la Fierté !

Monsieur Bonnivard :

Vous annoncez déjà des projets pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire :

Monsieur Bonnivard, vous qui avez dirigé une commune, vous savez qu'en janvier nous présenterons les 25% d'investissement. C'est une délibération.

Il me semble que je suis Maire jusqu'aux prochaines élections, et jusqu'à l'installation du prochain Conseil Municipal. Vous connaissez le principe. Je reste comptable de la collectivité.

Nous sommes allés vers un devis qui est le plus strict possible, mais avec les aménagements que l'on a tous maintenant quand on fréquente un centre aquatique. Ce n'est pas de la propagande mais juste dire que l'on est fier de ce que l'on a réalisé.

Monsieur ABDILLA :

Les 8 millions que vous venez d'évoquer n'ont jamais été cités en Conseil Municipal, malgré ce que vous avez affirmé il y a un mois.

Monsieur le Maire :

Je n'ai peut-être pas donné la somme, j'ai dit que le chiffre était astronomique.

Monsieur PIOT :

Le coût total des opérations est de 9 813 000 € HT soit 11 776 000 € TTC, y compris avec la démolition.

Les recettes prévues pour une piscine de 25 m x 10 m (250 m², 4 couloirs) plus un bassin d'apprentissage de 15 m x 10 m seraient de 218 100 €.

Les charges s'élèveraient à 889 030 € ; c'est-à-dire un reste à charge de 660 000 € par an.

Concernant les pass'sports, nous en avons perdus quelques-uns. Il faut savoir que le pass'sport gouvernemental, qui existait l'année dernière et qui était accessible dès 6 ans a été modifié cette année pour être attribuée à partir de 14 ans.

Monsieur le Maire :

Il y a moins d'aide.

Il faudra peut-être corriger le montant de l'aide même si elle a été portée à 35 €, c'est un débat que nous avons eu en Conseil municipal. Vous aviez proposé qu'il soit prolongé jusqu'à 18 ans.

En lisant ces chiffres, j'ai eu peur que des enfants de La Ferté-Gaucher aient été exclu du dispositif parce qu'ils avaient atteints l'âge de 16 ans.

Finalement, il s'agit d'enfants qui ont arrêté la pratique sportive. Par contre, on peut se poser la question, car il est préférable qu'ils fréquentent les clubs de sport.

3) Au titre de quelle réglementation, un habitant du hameau du Buisson devrait-il participer aux frais de reconstruction de la route qui dessert le hameau ?

Le code des assurances s'appliquera. La collectivité victime de dégradation est allée à l'amiable chercher le donneur d'ordre des travaux réalisés. Sans réponse de sa part, nous avons saisi notre assurance.

Les dégradations sont liées, en partie, au passage des différents engins construisant un bâtiment pour le compte de ce particulier.

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Une expertise aura lieu le 8 décembre 2025. Elle était prévue initialement le 17 novembre 2025 après des mois de démarches auprès de cet agriculteur.

Il se déclare par ailleurs "non intéressé" par la plantation d'une haie, par la ville de La Ferté-Gaucher, le long du ru des cordelins malgré la garantie d'entretien par nos soins et l'indemnisation des quelques m² utilisés.

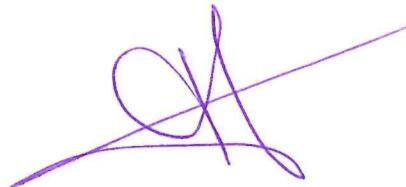
Le montant de la réclamation est calculé à hauteur de 22 171,20 €.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à participer aux illuminations et à l'ensemble du programme des Fêtes de Noël.

Monsieur le Maire donne rendez-vous à l'Assemblée en décembre pour le dernier Conseil Municipal de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance
Aurélien MONNERAT

